



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ECOLES
ET
AUX NIVEAUX DES NTERSECTIONS
FORMÉES AVEC LA RUE PIERRE DUGUA
(TRAVAUX DE CHEMISAGE ET DE REHABILITATION DES REGARDS)
DU 3 AU 15 JUIN 2024

/BM

APM 24/1102

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, représentée par Madame Babsy AUDEVARD, sise au n°37 avenue Maurice Lévy à 33700 MERIGNAC, en date du 27 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33700 MERIGNAC) sera autorisée à réaliser des travaux de chemisage et de réhabilitations des regards, rue des Ecoles, selon plan joint, du 3 au 15 juin 2024.*

- dans le cadre de ce chantier, la rue Pierre Dugua sera impactée par les travaux, aux niveaux des intersections formées avec la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire, au droit du chantier, du 3 au 15 juin 2024.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur des travaux, au droit du chantier, du 3 au 15 juin 2024, sur les voies suivantes :*

- rue des Ecoles, et*
- à hauteur des intersections formées avec la rue Pierre Dugua.*

ARTICLE 4 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera au moyen d'un alternat manuel, au droit du chantier, du 3 au 15 juin 2024, sur les voies suivantes :*

- rue des Ecoles, et*
- à hauteur des intersections formées avec la rue Pierre Dugua.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024

